

Lexique

Accord technique

L'accord technique est l'acte autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public, délivré aux occupants de droit de ce domaine (réseau de distribution et production d'électricité ou de gaz) conformément aux dispositions du code de la voirie routière. Il est signé par le gestionnaire de la voirie (titulaire du pouvoir de la police de la conservation du domaine).

Permission de voirie

La permission de voirie est l'acte autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public (réseaux d'assainissement, branchements,...) et/ou l'occupation de ce domaine par les ouvrages réalisés ou entretenus, mais également des travaux en limite du domaine public (compteur, portail, accès, station-service,...).

Le permis de stationnement (formulation juridique qui se déduit automatiquement des données introduites dans la demande : la formulation concrète est « stationnement ») est l'acte autorisant le stationnement ou le dépôt de meubles sur les dépendances domaniales (échafaudage, bille de bois, terrasse de café, cabane de chantier,...), ou le surplomb tel qu'il est défini dans « autorisation de surplomb ».

L'alignement est la délimitation du domaine public par rapport aux propriétés riveraines. Il est délivré par le gestionnaire de la voirie.

L'alignement avec permission de voirie est délivré par le gestionnaire de la voirie, donc le président du Conseil Général ; en agglomération il faut l'avis du maire, hors agglomération ce n'est pas nécessaire.

Il y a différentes possibilités :

- création d'accès,
- aménagement accès avec entrée bateau,
- aménagement d'accès avec ou sans franchissement de fossé,
- plantations,
- portail,
- clôture

Occupant

Personnes physiques ou morales qui ont acquis (seulement s'ils sont compatibles avec l'exploitation de la voirie) un droit d'occupation pour leurs installations et leurs réseaux sur le domaine public routier départemental.

Exploitant

Personnes physiques ou morales qui assurent l'entretien et l'exploitation d'installations ou de réseaux dont il a la jouissance (concessionnaire).

Intervenant

Personnes physiques ou morales, publics ou privés étant amenées à exécuter des travaux sur la voirie.

Réseau structurant

Il est composé des routes les plus importantes, en termes de trafic, du département et comprend notamment les Ex RN.

Sa longueur est de 631 km.

- il relie les pôles principaux et secondaires,
- trafic supérieur à 3500 v/j,
- trafic PL>1200 v/j,
- inter départementales,
- itinéraire transports exceptionnels,
- routes à grandes circulation.

Réseau de liaison

Il constitue la liaison entre les grands centres urbains du département. Sa longueur est de 927 km.

Réseau de desserte

Les routes ordinaires du département. Ce réseau représente une longueur de 2899 km.